

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-13-4

### **13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

### **Service instructeur**

Service partenariats et territoires rhénans

### **Service consulté**

## **INFOBEST VOGELGRUN-BREISACH - CONVENTION 2022-2024**

Résumé : Il est proposé de reconduire le financement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach, instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières au service des citoyens, pour la période 2022-2024, en approuvant la convention de cofinancement de cette instance. La participation de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèvera à 27 700 € par an, soit 83 100 € pour 2022-2024.

L'INFOBEST Vogelgrun-Breisach est une instance d'information et de conseil aux citoyens sur les questions transfrontalières (emploi, retraite, impôts, transports...), basée sur l'Île du Rhin, à la frontière franco-allemande. Il appartient à un réseau de 4 INFOBESTs dans le Rhin supérieur. Créé en 1996, il est animé par une équipe de 5 personnes (représentant 4 ETP).

Il traite environ 5 000 demandes par an, issues principalement d'utilisateurs français. Les demandes concernent essentiellement : l'imposition des retraites, la retraite, les prestations familiales et le statut du frontalier.

Le fonctionnement de l'INFOBEST est régi par une convention entre les partenaires suivants :

- Côté français :
  - l'Etat ;
  - la Région Grand Est ;
  - la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - la Communauté de communes Pays Rhin Brisach ;
  - la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
  - la Ville de Colmar ;
  - la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.
  
- Côté allemand :
  - le Land Bade-Wurtemberg ;
  - le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald ;
  - le Landkreis Emmendingen ;
  - la Ville de Freiburg im Breisgau ;
  - la Ville de Breisach am Rhein ;
  - la RegioTriRhena e.V. ;
  - le Regionalverband Südlicher Oberrhein.
  
- et le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Centre Hardt – Rhin supérieur (structure binationale).

La convention relative au financement de l'instance arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2022 – 2024. Celle-ci a été validée à l'occasion de la réunion du Comité directeur de l'instance le 18 juin 2021.

Le budget total pour la période 2022 – 2024 s'élève à 649 500 € soit 216 500 € par an (montant légèrement en hausse par rapport à celui en vigueur sur la période 2018 – 2021 : + 1 200 € par an pour la CeA). La participation de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 27 700 € annuels, soit 83 100 € au total sur 3 ans.

Un nouveau poste de chargé d'accueil à 80 % sera pourvu pour la durée de cette convention de financement.

En outre, des négociations sont en cours pour la mise à disposition d'un poste temporaire supplémentaire de Chargé de mission. La mise à disposition temporaire de ce poste fera, le cas échéant, l'objet d'une convention à part.

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Région de Colmar » réunie le 28 octobre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de poursuivre le financement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach, instance d'information et de conseil aux citoyens sur les questions transfrontalières, sur la période 2022-2024 ;
- décider de participer à hauteur de 83 100 € pour les années 2022-2024 à ce financement, soit 27 700 € par an ;
- d'approuver la convention relative au financement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach pour la période 2022 – 2024, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

- m'autoriser, sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace, à verser à la Communauté de communes du Pays Rhin Brisach, porteur financier de l'instance, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2022 à 2024, à raison de 27 700 € par an, sur sollicitation écrite et en une fois après présentation et acceptation des comptes annuels de l'exercice précédent conformément à la convention financière à conclure.

La dépense sera imputée sur le programme P051O010 (NATANA 2202-65-6562-048).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY